

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	06.06.2024	24 A 316	8.8	06 JUIN 2024
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

JCD/AB/EA

ARRETE

OBJET	ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE LONLAY LE TESSON
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Flers Agglo et notamment l'article 5-9,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 123-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8,

VU les pièces du dossier portant sur le projet de réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lonlay le Tesson,

VU la décision du Tribunal Administratif de Caen du 21/05/2024 portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R. 123-7 à R. 123-23 du Code de l'Environnement, sur le projet d'instauration d'un zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lonlay le Tesson. Cette enquête se déroulera du lundi 1^{er} juillet 2024 à 14 h 00 au jeudi 1^{er} août 2024 12 h 00 dans la commune de Lonlay le Tesson.

ARTICLE 2 – DUREE

Le dossier comprenant les pièces suivantes :

- Note explicative
- Délibération n° 2023-879 du 28 juin 2023 de la communauté d'agglomération Flers Agglo approuvant le plan de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Lonlay le Tesson

- Délibération n° 2022-559 du 22 juin 2022 de la communauté d'agglomération Flers Agglo modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Flers Agglo après extension de compétences facultatives
- Rapport de présentation pour la commune de Lonlay le Tesson

sera déposé pendant 1 mois, du lundi 1^{er} juillet 2024 au jeudi 1^{er} août 2024 à la mairie de Lonlay le Tesson aux jours habituels d'ouverture, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le rapport de présentation est consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Flers Agglo : <https://www.flers-agglo.fr>.

ARTICLE 3 – COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur YVERNES Eric est nommé Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Caen, ainsi que Monsieur SOYER Didier nommé Commissaire Enquêteur suppléant par décision n° E24000036/14 du 21/05/2024.

ARTICLE 4 – REGISTRE

Un registre sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête afin que les observations des intéressés puissent être consignées en mairie de Lonlay le Tesson.

Le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire Enquêteur à la Communauté d'Agglomération Flers Agglo - 41, rue de la Boule - CS 149 - 61103 FLERS CEDEX.

ARTICLE 5 – HORAIRES

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public sur le projet les :

- lundi 1^{er} juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Lonlay le Tesson
- lundi 15 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Lonlay le Tesson
- jeudi 1^{er} août 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Lonlay le Tesson.

ARTICLE 6 – CLOTURE

A l'expiration du délai de 1 mois précité, Monsieur le Commissaire Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et ajoutera son propre avis motivé.

ARTICLE 7 – EFFET

A l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire se prononcera définitivement sur l'approbation de l'instauration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lonlay le Tesson au vu du rapport du Commissaire Enquêteur. Les dossiers d'enquête ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Lonlay le Tesson ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Flers Agglo – 41, rue de la Boule à FLERS, aux jours et heures d'ouverture au public.

Folio n°

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	06.06.2024	24 A 316	8.8	06 JUIN 2024
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

ARTICLE 8 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié dans la presse et affiché en mairie de Lonlay le Tesson et à la Communauté d'Agglomération Flers Agglo – 41, rue de la Boule à FLERS.

ARTICLE 9 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flers, le 6 juin 2024

Le Président,

Yves GOASDOUE

Diffusion : Commissaire Enquêteur
Commissaire Enquêteur Suppléant
Sous-Préfecture
Mairie de Lonlay le Tesson
DGS
Communauté d'Agglomération Flers Agglo (Pour Affichage)
Tribunal Administratif de CAEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20240606-24A316b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024

Publication : 06/06/2024